

DECISION N°2020-09-03

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Alaric VANDENBERGHE, Chef de projet au sein du pôle Opérations Internationales de Sécurité et OMP (OIS) au département Paix, Stabilité et Sécurité (P2S), à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions, les documents dénommés, ci-après :

- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les ordres de mission hors pays sensibles avec l'accord du supérieur hiérarchique.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site d'Expertise France et ce pour toutes les fonctions du délégataire.

Paris, le 7 octobre 2020

Spécimen de signature :



Alaric VANDENBERGHE

Chef de projet au sein du pôle
Opérations Internationales de Sécurité et OMP



Jérémie PELLET
Directeur Général